

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°092026
Portant réglementation de circulation – entre la D117 carrefour Champ Mouton et chemin rural – Salins-Fontaine

Le Maire de SALINS-FONTAINE,

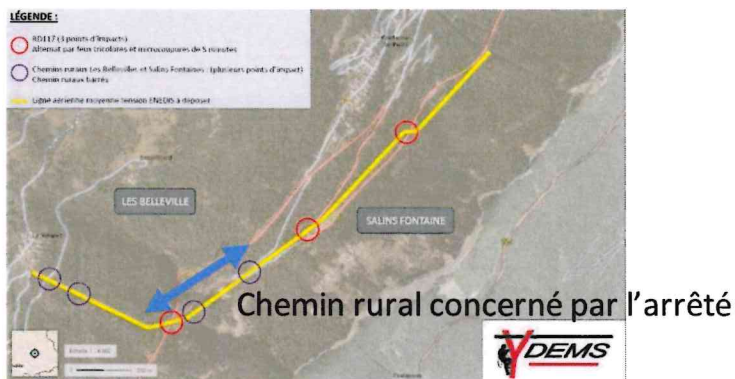
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la route et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande de l'entreprise YDEMS en date du 10 février 2026,
- Vu l'avis favorable du Département de Savoie en date du 10 février 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la D117 carrefour Champ Mouton et chemin rural à Salins-Fontaine,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Afin de permettre à l'entreprise YDEMS 171 ZA de la Verrerie 74290 Alex, de procéder à la dépose du réseau ENEDIS, la circulation sera réglementée de la D117 carrefour Champ Mouton et chemin rural à Salins-Fontaine du 4 au 29 mai 2026, selon les modalités suivantes :

- Chemin rural fermé



ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974, sera mise en place par l'entreprise Ydems.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains seront réservés de même pour les véhicules de sécurité et de service.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise Ydems.

Fait à Salins-Fontaine, le 10 février 2026

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.

